



## **Compte-rendu du comité de sélection des candidatures à l'accueil de services de la DGFIP du 21 janvier 2020**

Le Comité s'est réuni pour la seconde fois le 21 janvier 2020 sous la présidence du Directeur Général.

**Dans une déclaration liminaire, puis à l'occasion de questionnements, la délégation UNSA/CGC a demandé des précisions au Directeur Général.**

- => Quels services de la DGFIP vont être concernés par des délocalisations ?
- => Quels types de structures sont susceptibles d'être concernées ?
- => Le projet prévoit-il la délocalisation d'un établissement de formation ?
- => Les collectivités auront-elles une influence sur le choix du service qui s'implantera sur leur territoire ?
- => Quid des conséquences du NRP sur les effectifs de la DGFIP présents dans les communes candidates ?

**La délégation UNSA/CGC** a demandé à Monsieur FOURNEL que ce comité fonctionne en toute transparence et, qu'en conséquence, l'administration nous transmette l'ensemble des données pour nous permettre de vérifier que le choix des collectivités candidates se fait en toute objectivité.

Le Directeur Général a précisé que la DGFIP était seule décisionnaire sur le choix des services qui seront implantés sur le territoire des collectivités candidates.

Cependant, le choix des collectivités dépasse la DGFIP étant donné que l'administration répond à une priorité gouvernementale d'aménagement du territoire et de revitalisation de certaines zones géographiques.

Il a indiqué qu'il n'était pas dans les prévisions et projets actuels de l'administration de délocaliser une antenne de formation ou une école.

Une concertation va s'engager avec les organisations syndicales dans le cadre de groupes de travail « métiers » au sein de la DGFIP. En fonction des situations, il s'agira d'apprécier comment la démétropolisation peut s'intégrer dans l'évolution du métier et de la mission. Les nouvelles implantations devront également tenir compte des implantations déjà existantes, des conséquences du NRP et de la qualité de vie au travail des agents.

Pour le Directeur Général, le choix des collectivités doit être le plus objectif possible. Toutes les candidatures, quelle que soit la taille de la collectivité, sont étudiées et font l'objet d'une cotation en fonction des critères définis dans la grille de cotation des candidatures.

Il a précisé que les nouvelles implantations avaient vocation à être pérenne.

L'administration a indiqué que lorsque l'offre immobilière de la collectivité n'était pas satisfaisante, les services de la DIE (Direction Immobilière de l'État) ont recherché un bien domanial disponible qui permettait de rattraper la candidature.

Une liste de 120 collectivités, classées en fonction du nombre de points obtenus avec la grille de cotation, a été présentée en séance.

Une discussion s'est engagée sur l'opportunité de retenir certaines candidatures s'agissant de villes plus importantes (population comprise entre 100 000 et 200 000 habitants), ayant déjà une implantation conséquente d'emplois publics. De même, l'implantation de services délocalisés dans des communes voisines, mais situées dans des départements limitrophes, a suscité des interrogations.

**L'UNSA et la CGC** n'ont pas directement participé à cette discussion. En effet, nous estimons qu'il ne nous appartient pas de choisir les collectivités qui accueilleront des services de la DGFIP. Notre rôle est de vérifier que ce choix se fait en toute transparence ; que les candidatures proposent des conditions d'accueil satisfaisantes pour les agents et leur famille ; et que les locaux pressentis pour implanter les services présentent toutes les garanties pour la sécurité des agents et qu'ils leur permettront de travailler dans les meilleures conditions possibles. Nous attachons une grande importance à l'accessibilité des bâtiments proposés plutôt proche ou au cœur des centres-villes.

Nous avons par exemple insisté sur la nécessité de ne pas implanter de services dans des communes qui, même si elles répondent aux critères de sélection, ont du mal à attirer des agents de la DGFIP ou se situent dans des quartiers à risque. En effet, il ne servirait à rien de créer un service dans une commune ou un lieu où aucun agent ne souhaiterait être muté.

L'objectif de l'administration est de sélectionner environ 70 collectivités pour accueillir des services de la DGFIP. Une première liste de 55 collectivités devraient être connues à l'issue de la réunion du comité du 29 janvier prévu sous la présidence du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

La liste sera complétée après les résultats des élections municipales. En effet, les projets devront être validés par les nouvelles équipes municipales qui pourraient ne plus être intéressées, en fonction des circonstances locales, par l'implantation d'un service de la DGFIP. La liste complète et définitive devrait donc être dévoilée début avril après validation du comité de sélection.

Afin de garantir leur impartialité, le détail des travaux du Comité est placé sous clause de confidentialité. Nous ne pouvons donc pas communiquer la liste des collectivités les mieux classées.

L'administration s'est attachée à ce que l'ensemble du territoire soit couvert. Pour mémoire, la taille des services à implanter se situe entre 15 à 50 emplois.

Il faudra attendre la réunion avec le Ministre et la communication de l'administration pour connaître la liste des collectivités sélectionnées, mais celle-ci ne saurait tarder étant donné les intentions affirmées.